



1
2

3

4

CONGRES DU MANS (SARTHE)

5

6

Les 23 et 24 MAI 2007

7

PROJET DE RAPPORT D'ORIENTATION

8

9

Fait à Bagnolet le 24 avril 2007

10

SOMMAIRE

10
11 **Préambule**

12 **I- Des défis à relever, un projet syndical qui peut y répondre**

13 **1 / La priorité absolue de l'agriculture est de nourrir la population**

14 **2/ Une crise écologique**

15 2.1) Le réchauffement climatique

16 2.2) Les atteintes à la ressource en eau

17 2.3) Des crises énergétiques

18 **3 / Des politiques sanitaires et les OGM au service de la mondialisation**

19 3.1) Des normes sanitaires inadaptées aux savoir-faire paysans

20 3.2) les barrières sanitaires et normatives remplacent les barrières
21 douanières

22 3.3) Un besoin de protection au service des paysans et des
23 consommateurs

24 **4 / Emplois et occupation du territoire : un revenu est indispensable**

25 4.1) L'agriculture peut et doit créer des emplois paysans

26 4.2) Mais les paysans ont droit à des conditions de travail et de
27 rémunération équitables et sécurisées.

28 4.3) Une politique sociale solidaire et équitable pour les paysans et les
29 salariés

30 4.4) Transmission des exploitations

31 4.5) Faire que les territoires soient vivants

32 4.6) Des salariés agricoles aussi,

33 **II- Amplifier la résistance et continuer à bâtir l'avenir**

34 **1/ Obtenir une politique agricole basée sur la reconnaissance du droit au**
35 **revenu et à la souveraineté alimentaire**

36 1.1) Défendre le revenu

37 1.2) Renforcer le front commun pour faire reconnaître le droit à la
38 souveraineté alimentaire

39 1.3) Peser sur le bilan de la PAC en 2008

40 **2/ Gagner une autre politique de renouvellement paysan**

41 2.1) Pour un accès plus ouvert aux aides à l'installation

42 2.2) Ouvrir le dossier installation à une approche pluraliste

43 2.3) Faire reconnaître les cotisants solidaires, paysans à part entière

44 2.4) Accompagner les porteurs de projets

45 2.5) Travailler autour de la transmission

46 2.6) Agir pour une autre politique foncière

47 **3/ Renforcer nos luttes contre les politiques d'élimination des paysans**

48 3.1) Un vaste registre de modes d'actions à exploiter, des nouveaux
49 modes d'actions à développer

50 3.2) Travailler avec les réseaux et la société civile

51 **4/ Mettre en place l'agriculture paysanne de la production à la transformation**
52 **et à la commercialisation**

53 4.1) Appliquer l'agriculture paysanne

54 4.2) Relocalisation des échanges, commerce équitable

55 4.3) Nos partenaires

56 **5 / Renforcer l'outil syndical pour des luttes plus efficaces**

57

57 **Combatifs pour défendre les paysans**
58 **et gagner la souveraineté alimentaire**

59

60 Préambule

61 Jour après jour, les méfaits de l'agriculture intensive explosent à la vue de tous :
62 - méfaits sociaux et économiques au Nord comme au Sud : 1,2 milliards de personnes
63 sont directement touchées par la pauvreté dont 860 millions de paysans, disparition des
64 paysans en France,
65 - méfaits sur la santé humaine : détérioration nutritionnelle des aliments,
66 développement exponentiel de maladies liées à l'usage des pesticides en agriculture,
67 - méfaits sur l'environnement : atteintes irréversibles à la biodiversité, érosion et
68 appauvrissement des sols, pollution des eaux, effet de serre...

69 Le sens premier du métier de paysan est de nourrir : nourrir pour satisfaire les besoins
70 de chacun, mais en préservant notre environnement et notre santé.

71 Aujourd'hui, cette fonction nourricière devient un enjeu économique. Elle devient aussi
72 un enjeu politique, voire une source de conflits. Nous ne devons pas laisser faire !

73 Les enjeux sont forts, violents même ; ils deviennent pour nous, syndicalistes, des défis.
74 Nous devons nous battre contre cette logique destructrice et insensée ! Nous devons
75 faire reconnaître un autre modèle d'agriculture. Nous devons œuvrer pour gagner le
76 droit à la souveraineté alimentaire, droit fondateur d'une nouvelle politique agricole,
77 alimentaire et environnementale.

78 Les résultats des élections aux Chambres d'Agriculture nous ont montré que la voie vers
79 l'agriculture paysanne n'est pas facile à prendre et que le chemin vers d'autres
80 politiques agricoles est semé d'embûches.

81 Le congrès du Mans constitue pour la Confédération paysanne un moment important,
82 mobilisateur et créateur, pour « donner le cap ». Les choix des revendications et des
83 batailles que nous ferons seront les leviers pour faire progresser notre projet.

84
85 Ce Congrès a l'obligation de créer les temps de réflexion nécessaires à la définition
86 d'orientations et de choix stratégiques clairs, ainsi que des moyens à mettre en œuvre
87 pour être plus efficaces dans nos combats.

88 Nous devons utiliser intelligemment nos forces. Notre rôle est de défendre tous les
89 paysans. Il est aussi de permettre à chacun de se réapproprier son métier. Notre action
90 doit se faire avec les paysans, avec les citoyens ; pour les paysans et les citoyens.

91 L'action de la Confédération paysanne était importante. Elle devient, à l'heure de ses
92 20 ans d'existence, nécessaire.

93

93 I- Des défis à relever, un projet syndical qui peut y répondre

94 Le métier de paysan est d'utilité publique : de toutes les missions aujourd'hui dévolues à
95 l'agriculture, il en est une que les paysans sont seuls à pouvoir remplir : celle de nourrir les
96 hommes.

97 L'agriculture doit remplir cette mission essentielle, mais aussi faire face à des enjeux très
98 importants.

99 Les défis désormais posés à l'agriculture et aux paysans renouvellent et élargissent les missions
100 essentielles qu'en attend la société. Ce contrat social fonde en contrepartie pour les paysans la
101 reconnaissance de droits fondamentaux : droit au revenu, accès au foncier, droits sociaux ...

102 Nous sommes confrontés à une crise écologique majeure dont les effets multiples et inquiétants
103 se font de plus en plus sentir : réchauffement climatique ; dégradations de la biodiversité et de
104 la ressource en eau ; érosion des sols, etc. Le « développement » industriel et hyperproductif
105 qu'on veut étendre à toute la planète abuse dramatiquement de notre patrimoine naturel.

106 Mais à cette crise écologique s'ajoute une crise sociale également majeure marquée par la
107 baisse généralisée du revenu du travail, par l'apologie du chacun pour soi, par l'avidité à
108 posséder et à consommer toujours plus. Il s'en suit depuis quelques années une aggravation des
109 inégalités. Il serait illusoire de croire que ces deux crises, sociale et écologique, puissent être
110 jugulées indépendamment l'une de l'autre. Ceci d'autant moins que vont simultanément
111 augmenter la population mondiale et les migrations forcées d'origines sociales et climatiques.

112 D'autres crises, sanitaires ont développé les exigences des consommateurs en matière de qualité
113 et de sécurité sanitaire de leur alimentation. Les politiques sanitaires appliquées dans les fermes
114 entraînent deux conséquences : l'effet normatif (on aboutit à faire disparaître les pratiques
115 paysannes), la concentration et la délocalisation de la production agricole. Devant l'exigence
116 générale et inaccessible du « zéro pathogène », les paysans se retrouvent soumis à des
117 protocoles de traçabilité, de contrôle qui ne prennent pas en compte la spécificité de la taille
118 de leur structure économique ni la spécificité de leurs pratiques. Or la diversité des pratiques
119 paysannes, les savoir-faire agricoles, le maintien de la biodiversité sont indispensables à la
120 production de denrées agricoles de qualité, et sont la première barrière à l'extension des
121 maladies.

122 1) La priorité absolue de l'agriculture est de nourrir la population

123 Face à la concurrence qui s'amorce entre alimentation et énergie, la Confédération paysanne
124 réaffirme que **nourrir les populations est une priorité vitale et absolue**. Il s'agit d'envisager un
125 arbitrage qui garantisse la priorité d'une destination alimentaire des cultures.

126 Le rétablissement des politiques de régulation de la production et des marchés, que l'UE
127 abandonne depuis 1992, est indispensable pour garantir la sécurité alimentaire des populations
128 étant données les caractéristiques de la production agricole et alimentaire : d'un côté, une offre
129 peu réactive (qui est dépendante d'investissements lourds, dont le cycle de production est long
130 et qui s'ajoute aux aléas économiques des risques climatiques de plus en plus importants), et de
131 l'autre, une demande aussi essentielle que très peu flexible (manger chaque jour à sa faim,
132 selon des habitudes alimentaires qui sont des éléments importants de nos identités culturelles).

133 L'alimentation étant un droit imprescriptible, il faut donner la priorité au développement des
134 productions alimentaires locales destinées à fournir des marchés de proximité. Tel est l'objectif
135 de la souveraineté alimentaire.

136 Il y a un besoin évident de régulation, c'est-à-dire le besoin de soumettre l'économie aux choix
137 politiques et sociaux conformes à l'intérêt du plus grand nombre. Nous sommes en effet
138 convaincus que face à ces rapports de forces, l'État est une instance d'arbitrage indispensable
139 en agriculture comme dans le reste de la société.

140 **2) Une crise écologique**

141 La préservation des ressources naturelles pour la survie des générations futures devient l'une
142 des toutes premières priorités. Elle s'impose à l'agriculture au même titre qu'elle s'impose à
143 l'ensemble des activités humaines. Face à ces enjeux, l'agriculture est dans une position
144 ambivalente. D'une part, elle est directement menacée par la crise écologique : le changement
145 climatique risque de perturber profondément le potentiel productif de territoires entiers, en
146 particulier vis-à-vis de la ressource en eau. D'autre part, l'agriculture est fortement sollicitée
147 pour répondre à des demandes croissantes et nouvelles : demandes alimentaires générées par
148 l'accroissement prévu de la population mondiale vers les 9 milliards à l'horizon 2050 et de
149 l'éventuelle amélioration de son niveau de vie ; mais aussi demandes industrielles et
150 énergétiques nouvelles étant donné le déclin programmé des ressources fossiles et leur impact
151 réel sur l'effet de serre.

152 **2.1) Le réchauffement climatique**

153 Le réchauffement climatique se pose en enjeu immédiat. Longtemps discuté et sujet à
154 polémiques, l'impact des activités humaines, lié à une augmentation des émissions de gaz à
155 effet de serre, sur l'augmentation brutale des températures à la surface du globe et la remontée
156 du niveau des océans constitue aujourd'hui un fait avéré. Ces méfaits ont et auront des
157 répercussions graves pour notre agriculture en affectant le potentiel de production de régions
158 entières. Quelques degrés en plus de moyenne sur terre ne vont pas entraîner des évolutions
159 homogènes localement. Un examen générique des conséquences possibles du changement
160 climatique montre toutefois:

161 → Une modification et une adaptation des écosystèmes (changement au niveau des
162 températures, des précipitations, de la faune auxiliaire et ravageurs, etc.)

163 → Une diminution et un déplacement des terres cultivables

164 → Une recrudescence de certaines maladies et des phénomènes climatiques « exceptionnels »
165 (vagues de chaleurs, inondations, etc.)

166 → Un re-largage du carbone des sols et un affaiblissement de la photosynthèse.

167 L'agriculture émet 26% des émissions des gaz à effet de serre pour nourrir la planète (dont la
168 moitié est du N₂O-proxyde d'azote). Cette part de l'agriculture est plus importante si l'on
169 inclut les émissions dues à la fabrication des engrais et pesticides, aux industries agro-
170 alimentaires, à l'utilisation d'emballages, aux structures de commercialisation (grandes
171 surfaces), et bien sûr, aux transports. Les postes les plus importants d'émission de gaz à effet de
172 serre au sein même de l'exploitation sont l'épandage d'engrais azotés suivi des processus de
173 dégradation dans le sol - l'utilisation d'engins agricoles lourds selon un calendrier de travaux
174 chargé entraînant le tassement des sols - les productions animales en général (fermentation des
175 déjections animales dans les fosses de stockage) l'élevage des ruminants (fermentation
176 entérique) et l'utilisation de l'énergie en agriculture (carburant, chauffage des bâtiments
177 d'élevage...). Au niveau énergétique, tous systèmes de production confondus, les postes les plus
178 « énergivores » sont l'alimentation animale, les engrais, les carburants et l'électricité.

179 L'agriculture doit prétendre à produire plus d'énergie qu'elle n'en dépense et elle devra surtout
180 viser à réduire au maximum sa part dans les émissions de gaz à effet de serre.

181 Cependant, il est essentiel de rester vigilants face à un discours actuel, simpliste et dangereux,
182 qui remet en cause l'élevage des ruminants sans discernement et désigne tout type d'élevage
183 comme néfaste pour l'environnement et mauvais transformateur d'énergie. Alors que les
184 systèmes de production herbagers permettent le plus souvent de valoriser des surfaces non ou
185 difficilement labourables, de protéger contre l'érosion et les inondations, de maintenir de la
186 biodiversité et contribuent à l'aménagement du territoire, il ne faudrait pas que le problème
187 écologique constitue un nouveau prétexte pour restructurer l'agriculture et faire le jeu de
188 lobbies - par exemple ceux des promoteurs des agro carburants qui cherchent à réquisitionner le
189 maximum de terres pour la culture des matières premières végétales.

190 **2.2) Les atteintes à la ressource en eau**

191 Dans certaines régions, l'eau devient une ressource rare et inégalement répartie entre les
192 différents usagers. L'agriculture contribue à une part non négligeable des prélèvements, au
193 risque parfois d'aggraver la pénurie d'eau, notamment dans les zones de production intensive de
194 maïs. La priorité doit être donnée à l'approvisionnement en eau potable et au renouvellement
195 des nappes phréatiques. Le maintien de l'irrigation devrait se faire essentiellement dans une
196 optique de sécurisation d'un rendement minimum ou pour des productions à forte valeur
197 ajoutée.

198 D'autre part, l'eau paie un lourd tribut à l'usage des pesticides et des engrais. L'exemple récent
199 des mesures envisagées à la hâte par les pouvoirs publics à cause de la persistance de la
200 pollution par les nitrates dans certains bassins versants en Bretagne nous montre l'absurdité
201 d'un système qui, d'un côté, encourage l'intensification des pratiques et la concentration des
202 moyens de production et, de l'autre, sanctionne les agriculteurs quand plane la menace de
203 représailles financières européennes pour non-respect de la réglementation.

204 La récente loi sur l'eau ne permettra pas d'atteindre les objectifs de reconquête de la qualité et
205 de la disponibilité de la ressource fixés par l'UE à l'horizon 2015. Cette loi doit être révisée, en
206 particulier pour ce qui concerne l'agriculture.

207 La politique de l'eau, en lien avec un choix clair de politique agricole envers l'agriculture doit
208 être renforcée en s'appuyant sur trois principes essentiels :

209 - la préservation et l'accès à de l'eau potable pour tous est une priorité absolue

210 - la responsabilisation des agriculteurs pour l'impact de leurs pratiques sur la ressource en eau,
211 qu'il s'agisse des pollutions (dues aux fertilisations azotées et phosphatées, aux pesticides) ou
212 qu'il s'agisse des prélèvements (dus à l'irrigation agricole). Les agriculteurs doivent être
213 étroitement associés aux politiques de gestion de la ressource.

214 - des mesures incitatives fortes pour une participation active des agriculteurs aux objectifs de
215 protection de la ressource en qualité et en quantité, dans le cadre d'une contractualisation
216 individuelle ou collective sur des durées suffisamment longues (au moins 10 ans). Il peut s'agir
217 d'aides à l'évolution ou à la reconversion des systèmes de production (réduction de la
218 monoculture, réduction des pesticides et de la fertilisation azotée et phosphatée, ...).

219 **2.3) Des crises énergétiques**

220 L'ensemble de l'agriculture doit intégrer l'objectif des économies en énergie fossile.

221 Il faut soutenir les systèmes et les pratiques agricoles autonomes et économes en énergie fossile
222 et pour cela développer un système d'évaluation du rendement énergétique des activités
223 agricoles (diagnostic planète ...). Il faut encourager les systèmes d'agriculture paysanne à
224 l'herbe basés sur la polyculture/élevage, et faire évoluer les agriculteurs vers ce type de

225 pratiques. Pour une occupation équilibrée du territoire, il est nécessaire d'accompagner une
226 déspecialisation des territoires.

227 La contribution de l'espace agricole et forestier à la production d'énergie doit se faire en
228 priorité par la valorisation de la biomasse en évitant la monoculture (forêt et fibres
229 lignocellulosiques ; voies fermentaires, ...). Concernant les agrocarburants, la Confédération
230 paysanne affirme qu'il faut prioriser les filières courtes par rapport aux filières industrielles
231 dont les investissements sont à la fois très lourds et très rigides, qu'il s'agisse de la filière
232 « éthanol » (dont le rendement à partir des céréales et betteraves est quasi nul) voire de la
233 filière « diester ».

234 Les réponses apportées par les pouvoirs publics sont insatisfaisantes. En témoigne la création
235 artificielle à grand renfort de communication de la filière des agro carburants. Non seulement
236 celle-ci ne répond pas correctement aux problèmes de limitation de l'émission de gaz à effet de
237 serre, ni à celui de l'autonomie énergétique, mais en plus elle conforte la logique
238 d'industrialisation de l'agriculture et permettra sans complexe un recours massif aux engrais,
239 aux pesticides et aux biotechnologies (OGM, hybrides, etc).

240 Déjà menacées par la demande urbaine et industrielle, les surfaces agricoles à consacrer aux
241 cultures énergétiques ne sont pas extensibles pour répondre par une part conséquente à la
242 consommation actuelle et à « l'or vert ». Elles devront de toute façon répondre prioritairement
243 à l'augmentation de la demande alimentaire mondiale.

244 Ces phénomènes de compétition de l'occupation des sols vont donc engendrer des problèmes
245 environnementaux (intensification des pratiques, déforestation, etc), des crises de sécurité
246 alimentaire (c'est déjà le cas au Mexique avec l'inflation du coût du maïs) mais aussi des conflits
247 régionaux.

248 Il faut ouvrir le chantier de l'amélioration agronomique des sols (assolements). Cet objectif est
249 convergent avec la contribution de l'espace agricole au stockage du carbone pour limiter l'effet
250 de serre par l'augmentation du taux de matières organiques des sols.

251 L'ampleur des problèmes écologiques et énergétiques à résoudre peut conduire à l'instauration
252 d'une fiscalité écologique de soutien aux productions énergétiques paysannes. L'agriculture
253 devrait y être soumise mais à condition de prendre en compte les particularités de sa situation :
254 à la fois menacée par la crise écologique et pouvant contribuer, selon ses pratiques, à aggraver
255 la crise ou au contraire contribuer à la réduire.

256 **3) Des politiques sanitaires et les OGM au service de la mondialisation**

257 **3.1) Des normes sanitaires inadaptées aux savoir-faire paysans**

258 En quelques années, on est passé sur le plan sanitaire de la maîtrise de quelques grandes
259 maladies transmissibles à l'homme régies par des plans de prophylaxie sous la responsabilité des
260 Etats à un objectif de maîtrise de l'ensemble des risques susceptibles de toucher les
261 consommateurs: les risques épidémiques (liés à l'élevage, exemple la grippe aviaire), les
262 risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires et de produits phytosanitaires et les
263 risques microbiologiques liés aux processus industriels de transformations et de stockage des
264 denrées alimentaires (exemple des viandes hachées, etc.). Le domaine végétal n'est pas exempt
265 de problèmes sanitaires (sharka en arboriculture, mycotoxines dans les céréales). Ces nouveaux
266 risques sont largement dus à l'industrialisation de l'agriculture.

267 Cette globalisation du contrôle de la sécurité alimentaire selon les procédures nécessaires à
268 l'industrie et à la grande distribution s'applique à l'ensemble des producteurs agricoles qu'ils
269 travaillent dans le cadre d'une agriculture intensive ou dans celui de l'agriculture paysanne.

270 Le « sanitaire » semble devenir une arme de restructuration et de remise en cause de
271 l'agriculture paysanne en France et en Europe.

272 La gestion de la crise « influenza aviaire » a été un exemple de dysfonctionnement. Le
273 gouvernement français a pris des mesures disproportionnées par rapport à la réalité de la
274 menace, qui ont pénalisé les productions de qualité - volailles label de plein air, volailles
275 fermières et biologiques. Il a refusé de s'attaquer à la seule cause de l'extension de la maladie :
276 les échanges commerciaux, intouchables.

277 Les conséquences ont été néfastes pour l'ensemble des producteurs, particulièrement pour les
278 éleveurs de volailles en plein air. Par contre elles ont été bénéfiques pour les grands volaillers
279 français, soutenus financièrement par l'Etat, qui ont continué de fermer des ateliers en France
280 et d'ouvrir de grandes structures au Brésil...

281 **3.2) Les barrières sanitaires et normatives remplacent les barrières** 282 **douanières**

283 Depuis le 1er janvier 2006, la réglementation de la sécurité sanitaire alimentaire s'appuie sur de
284 nouveaux textes européens, appelés communément « paquet hygiène ». Les décisions
285 contraignantes qui en découlent pour les agriculteurs sont le reflet d'un compromis, élaboré par
286 le pouvoir politique, entre les objectifs affichés de santé publique et la défense des intérêts
287 particuliers de l'agro-industrie.

288 Le « paquet hygiène » instaure un renversement de la responsabilité : est automatiquement
289 responsable de tout incident sanitaire celui qui est incapable d'apporter la preuve qu'il a pris
290 toutes les précautions nécessaires (multiplication des analyses, traçabilité, traitements avec des
291 substances agréées, interdiction des pratiques paysannes jugées « à risques »...). Cette preuve,
292 fondée sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point - analyse des points
293 critiques), devient la condition de l'accès au marché (normes sanitaires). Ainsi, les paysans aux
294 pratiques diversifiées, qui ne peuvent pas mettre en œuvre cette méthode, sont éliminés au
295 profit des industriels.

296 Les normes sanitaires deviennent des outils de protection et de dumping des pays du Nord. Elles
297 entraînent industrialisation de l'agriculture et délocalisations.

298 Dans le cadre de la globalisation, les barrières protectionnistes douanières ont été remplacées
299 par des barrières sanitaires imposées par les processus industriels (production agricole et
300 transformation - stockage des denrées) privant les agricultures paysannes de l'accès au marché.

301 **Une alimentation saine en quantité et de qualité pour tous** doit pouvoir passer
302 réglementairement par des agricultures de proximité et des agréments sanitaires d'intérêt local.

303 Aux normes sanitaires qui servent à l'industrialisation de l'agriculture, s'ajoutent souvent des
304 normes commerciales. L'aval impose ses conditions : production standardisée conduisant à la
305 simplification des calendriers et des modes de production, ou production de qualité spécifique ;
306 la plus value générée ne revient que rarement aux paysans.

307 **3.3) Un besoin de protection au service des paysans et des consommateurs**

308 ➤ **Le refus de la brevetabilité du vivant et la protection des semences fermières et paysannes :**

309 Les citoyens français et européens très majoritairement, les paysans français aussi, refusent les
310 OGM dans les champs et dans leur assiette. Désormais, de plus en plus d'Etats membres les
311 entendent. Or, l'Union européenne et le lobby des firmes semencières et phytosanitaires

- 312 persistent à vouloir imposer cette technologie totalitaire au service d'une industrialisation à
313 grande échelle de l'agriculture.
- 314 La Confédération paysanne, avec de nombreuses associations de consommateurs ou de
315 protection de l'environnement, affirme que la coexistence des cultures OGM et non OGM est
316 impossible : c'est le risque à brève échéance d'une contamination généralisée de la biodiversité,
317 cultivée ou non.
- 318 D'où les revendications suivantes :
- 319 - face à la transposition partielle de la directive européenne (2001/18) sur la coexistence, la
320 priorité absolue est **d'assurer la protection des systèmes agraires existants**, de contrôler les
321 importations, en particulier celles destinées à l'alimentation animale,
- 322 - il faut appliquer **dès 2007 un moratoire sur les cultures de maïs GM**, ainsi que sur les essais
323 en plein champ, **et réviser la réglementation en vigueur**.
- 324 La Confédération paysanne est opposée à toute forme de brevet sur le vivant végétal et animal
325 et à toutes les autres actions induisant une réduction de la biodiversité cultivée.
- 326 Les paysans doivent disposer pleinement du droit à ressemer librement les grains et plants
327 produits sur la ferme. Cette disposition peut être organisée dans le cadre du droit de l'obtention
328 végétale
- 329 Il est également nécessaire de reconnaître le droit des paysans à échanger librement des
330 quantités limitées de variétés non protégées et/ou non inscrites au catalogue des semences,
331 parce qu'issues de méthodes de sélections paysannes.
- 332 Les dépendances aux sociétés semencières et de biotechnologie provoquent des tensions
333 croissantes dans les relations internationales et dans la perte d'autonomie de nombreux pays.
- 334 ➤ **Réduire de manière importante l'usage des pesticides dangereux**
- 335 L'énorme utilisation des pesticides en France est un danger pour la santé humaine et la
336 biodiversité (comme le témoignent les apiculteurs et des études sur le lien entre certaines
337 molécules et le développement de maladies : cancers, Parkinson).
- 338 Devant les preuves de plus en plus accablantes des nuisances sur la santé et l'environnement, et
339 suite à une ESC (Expertise scientifique collective) remarquable de l'INRA, un plan courageux de
340 réduction des pesticides aurait dû être décidé par le gouvernement. Mais à ce jour, les
341 pesticides ne sont pas remis en cause. Seul leur usage devient plus encadré. Le plan
342 interministériel de réduction des risques liés à l'usage des pesticides, en cours de mise en
343 œuvre, donne des objectifs (ex : réduction de 50% de l'usage des substances classées les plus
344 toxiques) sans se donner les moyens d'arriver à des résultats, notamment en agriculture.
- 345 Une réduction des pesticides passe notamment par les mesures suivantes :
- 346 - recherche et promotion des solutions alternatives (lutte intégrée, assolement, culture de
347 variétés plus rustiques, désintensification des systèmes de production..., etc.)
- 348 - évaluation plus rigoureuse des matières actives avant l'attribution de l'AMM (Autorisation de
349 Mise sur le Marché), par contre-expertise indépendante,
- 350 - à l'instar des CTE, mise en place des contrats avec l'Etat qui impliquent une diminution des
351 pesticides et pourraient en partie se financer par une taxe sur les pesticides (le Danemark a
352 enregistré, avec une mesure de taxation, une baisse de 40 % de leur usage, sans que
353 l'agriculture n'en soit déstabilisée).

354 - renforcement des mesures de protection de la santé des paysans et salariés agricoles, premiers
355 manipulateurs des pesticides, par des actions d'information, de conseil et de suivi sanitaire.
356 Ceci suppose également que la transparence sur la situation épidémiologique des agriculteurs et
357 salariés agricoles soit effective.

358 - encadrement de la distribution des produits et de leur publicité, avec mise en garde plus
359 évidente de leurs dangers pour l'homme et la biodiversité,

360 **4) Emplois et occupation du territoire : un revenu est indispensable**

361 **4.1) L'agriculture peut et doit créer des emplois paysans**

362 La diminution systématique du nombre d'exploitations et d'emplois paysans n'est plus, depuis
363 longtemps une nécessité économique puisqu'il n'y a pas de réelles économies d'échelle en
364 agriculture. Elle n'est pas non plus une nécessité sociale puisque la société est confrontée au
365 chômage endémique et à des déséquilibres démographiques des territoires. Elle est encore
366 moins une nécessité écologique puisque les exploitations de taille industrielle sont plus
367 consommatrices d'intrants et d'énergie fossile. Aujourd'hui il est avéré que la réduction
368 d'emploi paysan ne s'accompagne ni d'une augmentation du temps salarié sur les exploitations
369 agricoles, ni du nombre de salariés dans les industries agroalimentaires !

370 Pourtant, la France et l'Union européenne continuent de favoriser la régression des emplois
371 agricoles en subventionnant, au nom de la modernisation de l'agriculture, le remplacement du
372 travail par la mécanisation croissante.

373 Pour la Confédération paysanne, l'agriculture peut et doit créer des emplois paysans.

374 **4.2) Mais les paysans ont droit à des conditions de travail et de** 375 **rémunération équitables et sécurisées.**

376 **« Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant**
377 **ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine... »** (article 23 de la
378 déclaration des droits de l'homme et du citoyen)

379 Toute politique agricole doit viser explicitement à satisfaire ce droit fondamental, ainsi que le
380 prévoit le Traité de l'Union européenne depuis 1957 :

381 **« La politique agricole commune a pour but d'assurer un niveau de vie équitable de la**
382 **population agricole... »** (article 33 b du traité de Rome)

383 **Cependant, aujourd'hui 40% des paysans ont un revenu inférieur au Smic !**

384 **Le droit à un revenu passe par :**

385 - le droit au travail donc l'accès à la terre,

386 - le droit de produire dans un contexte de maîtrise des productions agricoles,

387 - la répartition équitable des volumes à produire,

388 - des prix agricoles rémunérateurs couvrant les coûts de production avec des clauses sociales et
389 environnementales dignes,

390 - des prix agricoles rémunérateurs du travail paysan, garantissant la pérennité et la transmission
391 des exploitations.

392 Le métier de paysan, parce qu'il produit les denrées alimentaires, doit être reconnu métier
393 d'utilité publique.

394 **4.3) Une politique sociale solidaire et équitable pour les paysans et les** 395 **salariés**

396 Toutes les personnes non salariées agricoles travaillant effectivement en agriculture ont le droit
397 de bénéficier des mêmes prestations sociales, à parité avec celles des autres catégories
398 socioprofessionnelles, et en contrepartie doivent contribuer de manière équitable au
399 financement de la protection sociale.

400 Par conséquent, il faut mettre fin à l'empilement des divers statuts et sous statuts sociaux :
401 chef d'exploitation, co-exploitant, conjoint, aide familial, cotisant solidaire. C'est également
402 nécessaire pour l'accès aux droits économiques (aides agricoles, droits à produire, foncier,...)
403 puisque c'est le régime social qui détermine actuellement le statut d'exploitant agricole.

404 Par ailleurs, il faut adopter une plus grande équité dans l'assujettissement des paysans aux
405 cotisations sociales, qui n'est même pas proportionnel à la taille de l'exploitation : actuellement
406 les assiettes minimum de cotisations imposent une « sur cotisation » des plus petits paysans par
407 rapport à leurs revenus, tandis que plafonnements et autres déductions sociales sont offerts aux
408 plus grandes exploitations. La suppression de ces cadeaux sociaux et fiscaux est un moyen
409 d'assurer de nouveaux financements pour la protection sociale agricole. La proposition de TVA
410 sociale réclamée par le MEDEF, la FNSEA-JA et la Coordination rurale n'est pas un outil de
411 rééquilibrage. Au contraire la TVA est déjà en soi une mesure socialement injuste en faisant
412 payer le même niveau de taxe aux consommateurs qu'ils soient pauvres ou riches.

413 En outre, étant donné l'importance des droits à aides et droits à produire dans le revenu
414 agricole, et parce qu'il faut soutenir l'emploi en agriculture, il est essentiel, pour leur
415 attribution aux paysans, de reconnaître de manière identique tous les travailleurs non salariés
416 agricoles selon la définition suivante de l'exploitant agricole : une personne assumant l'aléa
417 économique de l'exploitation agricole et participant effectivement aux travaux.

418 Cette définition devra faire partie des déclarations requises pour l'inscription de toute
419 exploitation agricole au registre de l'agriculture, dont la mise en place, prévue depuis
420 longtemps, doit enfin être effective.

421 **4.4) Transmission des exploitations : objectif 1 pour 1**

422 L'agriculture française devra, dans les années à venir, relever un défi démographique important
423 avec le départ à la retraite des générations nombreuses nées après la guerre de 39-45.

424 Si on ne revient pas sur le démantèlement de la politique des structures amorcé par la loi
425 d'orientation agricole adoptée en 2006, nous allons assister au basculement rapide et
426 irréversible des structures agricoles vers un modèle unique « entrepreneurial ».

427 Il n'est pas suffisant de rétablir la politique des structures telle qu'adoptée il y a plus de 40 ans
428 pour moderniser l'agriculture et favoriser l'exode rural. Il faut **relancer l'emploi paysan et**
429 **faire en sorte que toutes les exploitations qui vont se libérer soient transmises à des jeunes,**
430 issus ou non du milieu agricole, au lieu de favoriser l'agrandissement de quelques unes. C'est un
431 enjeu social et territorial très important.

432 **4.5) Faire que les territoires soient vivants**

433 En moins de 50 ans, la modernisation, puis le productivisme en agriculture ont entraîné l'hyper-
434 spécialisation des territoires, avec déprises ici et concentration ailleurs. En parallèle, et
435 pratiquement partout on assiste à la régression de la valeur ajoutée produite par hectare et par
436 travailleur agricole.

437 Cette spécialisation des territoires n'est pas adaptée aux nouvelles demandes de la société
438 envers l'espace rural. Celui-ci redevient, certes de manière inégale, attractif aux urbains pour y
439 habiter, s'y détendre et même pour y travailler.

440 C'est un atout pour les territoires ruraux qui doivent s'organiser pour les accueillir dans de
441 bonnes conditions. Il est donc indispensable d'encourager dans toutes nos régions la
442 relocalisation et la diversification des productions agricoles pour répondre aux besoins de
443 marchés locaux et régionaux. Il faut relocaliser la transformation de nos produits et inciter les
444 consommateurs à choisir les produits locaux et de qualité.

445 Par ailleurs, l'État doit assurer le maintien et la qualité de tous les services publics et leur égal
446 accès sur l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse des services collectifs (éducation, santé,
447 culture, transports collectifs, poste, ...) ou qu'il s'agisse des équipements indispensables
448 (électricité, adduction d'eau, téléphone, nouvelles technologies de communication, ...)

449 **4.6) Des salariés agricoles aussi,**

450 L'activité créée par les paysans doit aussi permettre de générer dans les territoires (sur les
451 exploitations, dans la transformation et la commercialisation) du travail non salarié et salarié.
452 Pour les uns et les autres, la qualité du travail, le respect des droits, l'assurance d'un revenu
453 sont des exigences. Celles-ci sont tout aussi essentielles pour les emplois stables, paysans et
454 salariés, que pour les saisonniers locaux ou migrants.

455 En agriculture, 80% des contrats salariés sont précaires (Yves Obriamont, sociologue Iresa). Le
456 travail saisonnier se développe. Ce type de statut ne donne pas accès à la formation, ni à la
457 médecine du travail. C'est anormal et cela doit changer.

458 La précarité importante parmi le salariat agricole et agro-alimentaire justifie que syndicats de
459 paysans et syndicats de salariés réfléchissent ensemble à un projet d'agriculture différente :
460 parler de création d'emploi et de qualité des emplois créés plutôt que de salariés et
461 employeurs.

462 **Conclusion de la première partie :**

463 Notre monde est en pleine mutation sociale et écologique. Pourtant les êtres humains auront
464 toujours besoin de boire et de manger.

465 L'agriculture duale que nous redoutions se développe, et l'industrialisation et l'agrandissement
466 restent les lignes conductrices des politiques agricoles.

467 La force de la Confédération paysanne est d'avoir des propositions globales et de savoir agir
468 localement. Notre force est d'avoir mis les politiques agricoles au cœur des choix sociétaux et
469 d'y impliquer les citoyens....

470 La Confédération paysanne doit continuer, avec encore plus de vigueur, à relever les défis que
471 sont l'alimentation, l'environnement, la qualité des produits et, un revenu pour les paysans.
472 Pour cela, nous devons faire des choix d'orientations qui sont introduits dans la deuxième partie
473 de ce rapport. Ces orientations et les stratégies syndicales à mettre en place pour y répondre
474 seront débattues en carrefours - dont les thèmes sont évoqués en partie II - à l'occasion du
475 congrès.

476 Nous devons continuer à porter des propositions solidaires et ambitieuses.

477

477 **II- Amplifier la résistance et continuer à bâtir l'avenir**

478 Face aux politiques ultralibérales, la Confédération paysanne doit se positionner en fer de lance
479 d'une résistance active, et construire l'avenir.

480 Pour cela, nous devons recentrer nos actions autour d'orientations claires et d'objectifs
481 atteignables.

482 Dans cette partie, nous proposons un choix d'axes de travail qu'il s'agira de confirmer lors du
483 Congrès, à savoir :

484 - Obtenir une politique agricole basée sur la reconnaissance du droit au revenu et à la
485 souveraineté alimentaire (1)

486 - Gagner une autre politique de renouvellement (2)

487 - Renforcer nos luttes contre les nouvelles formes d'élimination des paysans (3)

488 - Mettre en place l'agriculture paysanne de la production à la transformation et à la
489 commercialisation (4)

490 - Renforcer l'outil syndical pour des luttes plus efficaces (5)

491 **1/ Obtenir une politique agricole basée sur la reconnaissance du** 492 **droit au revenu et à la souveraineté alimentaire**

493 Il est difficile d'influer sur le contenu des politiques élaborées aux niveaux européen et
494 international et de faire avancer nos revendications sur le droit au revenu et la souveraineté
495 alimentaire.

496 Pourtant, un rendez-vous majeur nous attend avec, en 2008, le « bilan de santé » de la PAC
497 (sous présidence française à partir de juillet 2008). Des rapports de l'Union européenne seront
498 rendus dès juillet 2007 sur différentes thématiques (agrocarburants jachères, découplage,
499 conditionnalité etc...). A une échéance moins proche (2015), la fin des quotas laitiers est
500 programmée.

501 Jusqu'à présent, notre travail sur la PAC a consisté à dessiner les contours de ce que pourrait
502 être une autre PAC, et de proposer des mesures intermédiaires applicables maintenant.
503 L'organisation d'un front commun autour de la CPE et de la Via Campesina n'est pas simple et nos
504 moyens restent faibles à ce niveau.

505 Nos positions sur le sujet sont souvent mal comprises par les paysans. Certains d'entre-nous
506 soulignent le fait que nous ne serions pas suffisamment présents pour défendre les paysans sur
507 les conséquences directes des choix politiques.

508 Faut-il aller jusqu'à remettre à plat notre positionnement stratégique, et envisager, le cas
509 échéant, de porter autrement une politique agricole basée sur la souveraineté alimentaire et le
510 droit au revenu ?

511 **1.1) Défendre le revenu**

512 Pour faire vivre le droit au revenu, la priorité pour la Confédération paysanne est d'obtenir des
513 prix rémunérateurs dans des conditions de production durable. Un des outils principaux est
514 d'obtenir **l'interdiction de la vente à perte**. La réflexion sur le « comment » est à engager dès
515 maintenant. La protection des producteurs agricoles n'a jamais été prise en compte dans les lois

516 régissant les relations commerciales. Les paysans subissent pourtant de plein fouet le rapport de
517 force déséquilibré entre fournisseurs et grande distribution. Ceux-ci sont souvent en situation de
518 vente à perte, et il n'existe aucune loi pour empêcher cette aberration. L'interdiction de vente
519 à perte devrait s'appliquer au secteur agricole comme l'interdiction de revente à perte
520 s'applique à l'ensemble des secteurs de l'économie. Comment pousser les députés à légiférer
521 sur ce sujet ? Par ailleurs, les crises étant le corollaire d'une volonté politique, elles doivent
522 être assumées collectivement. En faisant passer la responsabilité des crises sur chaque paysan,
523 « l'assurance revenu » n'est pas la réponse.

524 Notre positionnement concernant la justification des aides, le plafonnement, la modulation des
525 aides doit être précisée et notre implication dans la défense des filières doit être « clarifiée »
526 (répartition des marges, gestion des outils de marché...).

527 De nombreux producteurs (viticulture, viandes rouges, bovine en particulier, production
528 laitière...) s'inquiètent du démantèlement des OCM (organisation commune de marché) et du
529 démantèlement de la protection communautaire. Un exemple récent, celui de la production
530 fruits et légumes avec la mise en place dès 2008 par la Commission européenne d'une nouvelle
531 organisation du marché basée sur la compétitivité, la compatibilité avec l'OMC, la mise en place
532 d'aides ciblées sur les organisations de producteurs etc... Le revenu des producteurs,
533 l'occupation du territoire, la qualité des produits et l'autonomie alimentaire sont les grands
534 oubliés de cette réforme.

535 La France doit absolument défendre à Bruxelles le maintien de certaines OCM et le
536 renforcement d'autres. Le démantèlement des OCM serait la fin de la possibilité de réguler
537 certaines productions. Il faut aussi maintenir le régime des quotas laitiers qui est un outil
538 efficace de maîtrise de l'offre par rapport au marché européen et un facteur de stabilisation du
539 prix du lait, favorable à l'installation de nouveaux paysans, si on l'utilise bien.

540 **1-2) Renforcer le front commun pour faire reconnaître le droit à la** 541 **souveraineté alimentaire**

542 Le droit à la souveraineté alimentaire doit être reconnu au niveau international (OMC,
543 organisations onusiennes...). Ce droit est nécessaire pour que chaque pays, ou groupe de pays,
544 dont l'UE, puisse adopter la politique agricole et alimentaire de son choix.

545 En l'occurrence pour l'Europe, c'est la faculté de sécuriser le revenu des paysans, de renforcer
546 son autonomie alimentaire afin de sécuriser les approvisionnements pour l'ensemble des
547 populations à des prix abordables et stables. C'est aussi garantir la priorité de l'alimentation sur
548 les autres destinations des produits et espaces agricoles. Il est irresponsable de miser sur les
549 importations pour nourrir les populations, quand on sait que les coûts de transports vont devenir
550 prohibitifs et que les transports participent de façon très conséquentes au réchauffement
551 climatique. Pour la plupart des pays africains avec lesquels la France et l'UE établissent des
552 liens de coopération privilégiés (APE), ce droit est fondamental pour la conquête de leur
553 autonomie alimentaire, et leur avenir économique à partir de leurs propres potentialités
554 agricoles.

555 Le droit à la souveraineté alimentaire est la contrepartie indispensable aux engagements de
556 l'UE, pris à Hong-kong en novembre 2005, de supprimer les subventions aux exportations.

557 Cet objectif nous oblige à nous pencher sur deux questions majeures :

558 - **Quelle organisation pour créer un rapport de force efficace au niveau européen (CPE...)?**
559 Nos moyens à ce niveau sont insuffisants. Pour autant, de nouvelles collaborations voient le jour
560 (ex : projet de socle commun élargi à d'autres organisations comme récemment avec la COAG),
561 d'autres convergences sont sans doute à créer. Quelle impulsion entendons-nous donner à la
562 construction d'un front commun en Europe dans les mois et les années à venir ?

- 563 - **Quelle implication de la Confédération paysanne au niveau international ?** Les échéances ne
564 manquent pas, ni les alliés potentiels.
- 565 Après une interruption de plusieurs mois, le cycle des négociations à l'OMC reprend depuis
566 janvier 2007 avec des accords d'étape de DOHA envisagés en juin 2007.
- 567 A défaut d'accords multilatéraux, on s'achemine vers des démarches bilatérales, souvent
568 pernicieuses (accords UE/APE fin 2007, accords UE/MERCOSUR en cours...).
- 569 La Confédération paysanne doit se faire entendre à l'occasion de ces différents rendez-vous.
- 570 En parallèle des négociations officielles, les initiatives collectives pour construire un autre
571 monde sont lancées auxquelles nous devons nous associer : le forum de Nyeleni qui s'est tenu au
572 Mali à la fin du mois de février dernier a été une étape importante pour faire avancer la
573 reconnaissance du droit de souveraineté alimentaire. Sa déclaration finale affirme en effet : le
574 temps de la souveraineté alimentaire est arrivé. Cette lutte, c'est l'histoire qui nous la
575 confie ».A l'issue de cette rencontre, un programme de rencontres a été décidé, dont une
576 prévue en septembre à Budapest pour ouvrir le processus aux organisations qui n'ont pas pu
577 participer à Nyeleni.
- 578 La récente conférence qui a eu lieu en Asturies, (Espagne) du 23 au 25 mars 2007 a été
579 l'occasion de formaliser la mise en place d'une longue marche des paysans et des ruraux
580 européens vers Bruxelles, en octobre 2007. Cette action devrait être le miroir de Janadesh,
581 mobilisation pour le respect des droits des paysans et l'accès aux ressources qui se passera en
582 Inde au même moment.
- 583 L'objectif est d'amener des paysans et des citoyens ensemble à travers l'Europe par une marche
584 et un positionnement qui mettent clairement en lumière les prix agricoles durablement trop bas,
585 les revenus trop injustes de la PAC. Il faut remplacer les exploitations industrielles par de
586 nombreuses exploitations paysannes.
- 587 Dans le contexte international actuel, comment peut-on peser sur les grandes orientations qui
588 sont prises ? Et avec quels partenaires ?
- 589 Allons-nous participer aux marches européennes de protestations qui auront lieu à Rostock en
590 juin 2007 lors du G8 ?
- 591 Des opportunités existent avec les changements politiques en Amérique du Sud dans des régions
592 clefs de la production agricole. Comment trouver là-bas des nouveaux alliés ?
- 593 **1.3) Peser sur le bilan de la PAC en 2008**
- 594 Sur la PAC, le bilan de santé programmé en 2008, sous présidence française, doit être l'occasion
595 pour nous de proposer nos analyses et propositions sur les sujets qui seront examinés alors :
596 agrocarburants, jachères, découplage, conditionnalité, transferts et avenir des quotas laitiers,
597 DPU...
- 598 La Confédération paysanne a élaboré un vrai projet pour autre PAC. Nous savons très bien
599 qu'une transition est nécessaire avant sa mise en place : la PAC telle qu'elle existe aujourd'hui
600 doit être transformée.
- 601 Stratégiquement nous devons profiter des échéances européennes (bilan de la PAC 2008) pour
602 définir des éléments gagnables pour faire évoluer la PAC actuelle. Ces éléments doivent reposer
603 sur une meilleure répartition des aides, et sur une ouverture à plus de solidarité dans cette
604 politique. Ne devons-nous pas être plus pragmatiques dans nos propositions, sans pour autant
605 remettre en cause notre projet global. Les paysans n'attendent-ils pas des réponses concrètes
606 face à cette machine qui avance à vitesse accélérée ?

607 Gagner sur des éléments précis serait un moyen de rentrer dans un rapport de force et de
608 donner l'espoir à des paysans qu'une nouvelle construction est progressivement possible.

609 **2/ Gagner une autre politique de renouvellement paysan**

610 Beaucoup de paysans sont écrasés par le rouleau compresseur de la restructuration et de la
611 concentration qui découle des politiques agricoles actuelles. Ici comme ailleurs, le capital
612 remplace petit à petit le travail et « l'emploi paysan » sont une notion absente des schémas de
613 pensée des dirigeants en France qui misent fausement sur les industries agroalimentaires pour
614 générer de l'emploi en agriculture.

615 A la Confédération paysanne, nous faisons le pari inverse, celui d'une agriculture d'avenir,
616 respectueuse des hommes et de la nature, et riche de nombreux paysans : le développement de
617 l'emploi paysan doit être une priorité des politiques agricoles et d'installation.

618 **2.1) Pour un accès plus ouvert aux aides à l'installation**

619 Avec 590 000 paysans recensés et seulement 16 000 installations pour 31 000 départs¹ (tout
620 confondu, retraite et cessation d'activité), le renouvellement des générations n'est pas assuré
621 en agriculture. Sur les 15791 installations dénombrées en 2003, seules 5668 ont été aidées. C'est
622 dire l'inefficacité et l'inéquité des politiques d'aides à l'installation mises en place par les
623 pouvoirs publics dès les années 1970 pour corriger les effets des politiques de « modernisation »
624 de l'agriculture!

625 Depuis des années, la Confédération paysanne dénonce l'utilisation de critères d'accès aux aides
626 nationales à l'installation discriminants. Un système qui pousse les agriculteurs à l'endettement,
627 et qui finance les banques, l'amont et l'aval industriel de l'agriculture. Les évolutions
628 législatives récentes (Loi d'orientation agricole de 2006) ne font qu'aggraver les difficultés pour
629 les candidats à l'installation « hors cadre familial » avec la création du fonds agricole et la
630 marchandisation du bail cessible. En France, l'agriculture est un des seuls secteurs de
631 l'économie à instaurer un critère âge pour l'accès aux aides à l'installation, par ailleurs
632 anticonstitutionnel au niveau européen, mais c'est l'Europe qui l'impose !

633 Pour nous, au contraire, une politique nationale d'installation doit être adaptée à la diversité
634 des projets et reposer sur la suppression des critères discriminants (suppression de la demi-SMI,
635 suppression du critère d'âge), un plafonnement cohérent des montants d'aide, la prise en compte
636 de l'endettement. L'aide à l'installation doit s'appuyer sur la cohérence du projet de chaque
637 candidat.

638 **2.2) Ouvrir le dossier installation à une approche pluraliste**

639 Notre parole commence à être entendue. Ça n'est pas un hasard en effet si, aujourd'hui, des
640 possibilités d'assouplissement du système d'aides (suppression à terme de la demi SMI, validation
641 des compétences...), sont officiellement étudiées

642 Pour la Confédération paysanne, la remise à plat de la politique d'installation est nécessaire. Le
643 monopole laissé par les pouvoirs publics à la seule branche syndicale « jeunes agriculteurs » de
644 la FNSEA doit cesser. C'est pour nous, la condition *sine qua non* de la mise en place d'une
645 réflexion objective sur le sujet pour l'avenir de l'agriculture pour tous et pas pour quelques-uns
646 en particulier.

1 Chiffres de 2003

647 Nous devons amplifier nos relations avec les collectivités territoriales et les partenaires qui
648 agissent sur le développement local. L'installation de nouveaux (elles) paysans est essentielle
649 pour l'emploi et la vitalité des campagnes.

650 **2.3) Faire reconnaître les cotisants solidaires, paysans à part entière**

651 L'élaboration en 2005 de la Loi d'orientation agricole a été l'occasion pour la Confédération
652 paysanne d'interpeller les parlementaires sur la reconnaissance des cotisants solidaires.

653 D'après le ministère de l'agriculture, ils sont 75 000 à exercer une activité agricole
654 professionnelle, mais non reconnus officiellement.

655 La revendication politique se heurte très vite à des prétextes d'ordre technique : notamment
656 l'estimation faussée du coût engendré par les prestations sociales à fournir aux cotisants
657 solidaires, ou encore la soi disant difficulté à déterminer un critère d'accès au statut qui puisse
658 remplacer la ½ SMI. La Confédération paysanne travaille sur ces questions (définition d'un
659 critère économique, assiette sociale, accès au statut grâce à une déclaration d'heures...), mais
660 reste persuadée que l'absence de volonté politique empêche la reconnaissance des cotisants
661 solidaires. Nous devons continuer à porter ce dossier

662 **2.4) Accompagner les porteurs de projets**

663 De plus en plus de nouveaux arrivants en agriculture s'installent, sans statut, sans droits. La
664 Confédération paysanne est le seul syndicat à les défendre.

665 La Confédération paysanne estime que l'accompagnement des porteurs de projets doit pouvoir
666 s'appuyer sur deux éléments principaux : la formation et l'accompagnement par un « tuteur
667 paysan ». De nombreuses structures locales proches agissent en matière d'accompagnement. La
668 Confédération paysanne doit continuer à s'impliquer davantage dans ces initiatives et les
669 faciliter, en s'investissant nationalement - déjà des jalons sont posés - et localement dans le
670 plan de professionnalisation qui se met en place.

671 **2.5) Travailler autour de la transmission**

672 Maintenir un tissu social vivant dans les campagnes fondé sur l'emploi paysan suppose que
673 l'outil de travail soit transmis.

674 Actuellement, 1 ferme sur 2 qui se libère va à l'agrandissement. En parallèle, de nombreux
675 porteurs de projets ne peuvent pas s'installer parce qu'ils ne trouvent pas de siège
676 d'exploitation.

677 Face au grand déficit d'installation en milieu rural, les actions militantes et volontaristes des
678 futurs cédants sont plus que jamais indispensables. Dans le contexte actuel (course à
679 l'agrandissement, assouplissement du contrôle des structures), c'est un défi que la
680 Confédération paysanne doit relever en complément des actions évoquées. Comment ? Par des
681 actions de sensibilisation des futurs cédants ? Par la revendication d'une plus grande
682 transparence sur les terres libérées lors des départs en retraite ? En corollaire en continuant à
683 revendiquer des retraites décentes, car leur faiblesse amène les retraités à assurer leur avenir
684 en spéculant sur leurs biens : foncier, DPU ...

685 **2.6) Agir pour une autre politique foncière**

686 Cette autre politique d'installation doit être complétée par une politique foncière axée sur la
687 primauté du droit d'usage sur le droit de propriété, sur le renforcement du contrôle des
688 structures.

689 Ce travail doit être complété par des actions efficaces pour faciliter l'accès au foncier des
690 candidats à l'installation.

691 Sur la question foncière, les avancées seront d'autant plus importantes que nous saurons dès le
692 départ créer au plan local le rapport de force par des actions syndicales pour faire évoluer la loi.
693 Un effort militant peut être entrepris pour faire évoluer les schémas départementaux des
694 structures et assurer une plus grande transparence dans la publicité des terres libérées. Les
695 nouveaux plans agricoles départementaux (PAD) sont actuellement revus pour une finalisation
696 en novembre 2007. Dès maintenant nous devons intervenir, orienter et peser avec nos
697 propositions.

698 Ce travail fondamentalement syndical ne doit pas nous empêcher de nous impliquer, quand c'est
699 possible, avec ceux qui développent en marge du système des initiatives pour faciliter l'accès au
700 foncier pour des usages agricoles (ex: Terres de liens).

701 D'autre part, il faut limiter l'inflation foncière, protéger les terres agricoles de l'emprise
702 urbaine et du développement d'infrastructures et favoriser l'accès au foncier pour ceux des
703 petits et moyens paysans qui en ont le plus besoin.

704 La gestion du foncier agricole doit s'insérer dans les politiques foncières et économiques
705 régionales. Un outil d'intervention publique sur le marché foncier est indispensable. Il doit être
706 doté de moyens renforcés, d'ordre réglementaire (préemption avec révision de prix possible), et
707 aussi financiers (pour stocker durablement des terres). Il faut dans les politiques d'urbanisme
708 (SCOT, PLU) préserver la destination agricole du foncier bâti, en particulier pour le logement
709 des paysans. Il faut aussi modifier la fiscalité indirecte et directe concernant le foncier agricole,
710 bâti et non bâti ; dans un premier temps en instaurant une taxation significative sur les
711 changements de destination vers les usages non agricoles, dont le produit serait affecté au
712 soutien de l'installation.

713 **3/ Renforcer nos luttes contre les politiques d'élimination des** 714 **paysans**

715 Les défis à relever sont nombreux. Face à cela, nos moyens apparaissent souvent insuffisants.

716 Nous avons un projet syndical à la hauteur des enjeux, et l'audace de penser que les marges de
717 manœuvre existent.

718 **3.1) Un vaste registre de modes d'actions à exploiter, des nouveaux** 719 **modes d'actions à développer**

720 - **des actions de défense des paysans**

721 Une des forces de la Confédération paysanne a été de savoir créer un rapport de force par des
722 actions symboliques, destinées à alerter l'opinion publique (démontage du MacDo de Millau,
723 actions anti OGM, redistribution des produits laitiers...) et des actions pédagogiques (fermes de
724 l'avenir).

725 La force de notre syndicat réside aussi dans sa capacité à mettre en œuvre au plus près du
726 terrain la défense des paysans en situation de crise ou confrontés aux entreprises intégratrices :
727 actions de défense des éleveurs intégrés à l'Ouest, dernières actions de défense des viticulteurs
728 en Languedoc-Roussillon, actions des jeûneurs exigeant une revalorisation des faibles DPU ainsi
729 qu'actions foncières dans la Manche, en Lozère.

730 Des soutiens aux paysans dans un rapport de force avec l'aval (modification unilatérale de
731 contrat, exclusion des laiteries, des coopératives...) sont de plus en plus nécessaires. Comment
732 s'organiser syndicalement et défendre nos droits au sein de ces structures coopératives où nous

- 733 sommes juges et partis, ainsi que dans les industries agro-alimentaires où nous ne sommes que
734 prestataires?
- 735 Pourtant, face aux défis actuels, il apparaît nécessaire de développer de nouveaux modes
736 d'actions au plan local comme au plan national, qui tiennent compte notamment des difficultés
737 rencontrées par les paysans au quotidien :
- 738 - **L'accompagnement juridique** : Depuis plusieurs années, nous utilisons le droit et la
739 connaissance du droit comme outil syndical. Sans se substituer aux autres formes d'action, cet
740 outil peut devenir un vecteur important de notre message syndical. L'expérience des comités
741 d'action juridique (CAJ), lancés en région Rhône-Alpes doit être analysée et, peut être étendue.
742 Sous une forme ou sous une autre, le soutien juridique nécessite du temps et des moyens de
743 formation qui restent à développer.
- 744 - **Renforcer la formation** : Outil politique et syndical, la formation doit être au service des
745 hommes et des femmes pour leur permettre d'accéder à une autonomie de pensée et de
746 décision. La formation doit être active et participative, c'est-à-dire que chaque participant doit
747 être partie prenante dans la construction des formations. Celles-ci, en partant du vécu des
748 paysans et paysannes, doivent permettre une vision globale et amener une analyse qui interpelle
749 sur nos modes de productions et de consommations.
- 750 Des programmes ambitieux de formation doivent donc être développés.
- 751 - **Aider les paysans à faire face aux nouvelles normes sanitaires** : Une valorisation positive des
752 pratiques paysannes, une reconnaissance des spécificités de la production agricole dans son
753 cadre réglementaire et la reconnaissance des savoir faire paysans dans l'élaboration d'un
754 aliment sain sont des mesures indispensables à la défense des paysans.
- 755 Une proportionnalité dans l'application de l'obligation de moyens, nécessaire aux contrôles et à
756 la traçabilité, est à obtenir, ainsi qu'une évaluation du degré de risque dans les exploitations
757 agricoles. La Confédération paysanne va devoir s'investir pour montrer la pertinence de
758 l'agriculture paysanne dans ces domaines. Un travail d'inventaire, de répertoire des pratiques
759 doit être mis en œuvre. La Confédération paysanne doit encourager des groupes, et des
760 individus, à défendre ces pratiques. Cela passe, en opposition au guide des bonnes pratiques
761 d'hygiène, par la construction d'agréments locaux. L'agriculture paysanne doit être reconnue
762 dans sa démarche.
- 763 - **Reconnaître et renforcer l'action dans les outils économiques** : Que ce soit dans des GIE de
764 vente collective, dans des caves coopératives, dans des COOP, les militants peuvent défendre
765 les paysans et aussi, veiller à la répartition de la valeur ajoutée. La création de nouveaux outils
766 économiques adaptés à des productions relocalisées doit être soutenue. La Confédération
767 paysanne doit favoriser le maintien de structures et d'outils en rapport avec la dimension de nos
768 fermes, c'est-à-dire à taille humaine. Il en est de même des CUMA.
- 769 - **Agir pour démocratiser le fonctionnement des instances agricoles à tous les niveaux** :
770 *dénoncer le fonctionnement archaïque et antidémocratique des instances actuelles; obtenir une
771 loi sur la représentativité qui repose sur des bases démocratiques. Elle doit être appliquée dans
772 tous les lieux où la profession agricole est présente. La transparence des financements syndicaux
773 doit être de rigueur et leur répartition équitable.
- 774 *réorienter les systèmes d'aide à l'installation et l'accès au statut de paysan qui reposent
775 aujourd'hui sur une seule vision, celle de la FNSEA-JA;
- 776 *faire évoluer le système de développement actuel - recherche, Instituts, Chambres
777 d'Agriculture...- et faire la place à un développement agricole reposant sur des modèles
778 innovants d'agriculture paysanne.

779 - **Soutenir les agriculteurs en difficulté en partenariat avec Solidarité Paysans** : Maintenir
780 l'emploi paysan passe d'abord par le maintien de ceux qui sont en place. En raison des
781 politiques menées, de plus en plus de paysans ont à faire face à des difficultés qui mettent en
782 péril le maintien de leur activité. Le soutien des agriculteurs en difficulté est donc une priorité
783 syndicale.

784 Comment agir sur ces problématiques et à partir de quels leviers ? Quels objectifs et quelles
785 échéances nous donnons-nous ?

786 **3.2) Travailler avec des réseaux et la société civile**

787 Dans les domaines de l'environnement, les principales organisations non gouvernementales
788 françaises de défense de l'environnement ont compris récemment que pour peser plus
789 efficacement dans les choix politiques, il fallait nécessairement regrouper les idées et forces en
790 présence. Cela a donné lieu à la création en 2006 de l' « Alliance pour la planète ».

791 Le constat est le même dans la lutte contre les OGM. La création « d'alerte OGM », association
792 qui regroupe plus d'une vingtaine d'organisations différentes dont la Confédération paysanne, va
793 dans ce sens.

794 La Confédération paysanne doit aussi réfléchir au développement de ses relations avec des
795 organisations extérieures et proches, à la recherche des convergences, voire, à une implication
796 plus importante dans la création de collectifs, pour, non seulement, faire prendre conscience
797 aux citoyens, paysans et non paysans, de l'importance des problématiques alimentaires et
798 agricoles, mais aussi pour renforcer l'efficacité de nos actions.

799 Cela se pose à propos de la lutte contre les normes sanitaires imposées en agriculture où le
800 travail à faire en direction des paysans doit s'appuyer sur la société civile, les consommateurs (et
801 les organisations de consommateurs ?), les collectivités territoriales, pour faire reconnaître
802 l'agriculture paysanne.

803 Cela se pose aussi à un niveau plus global dans la lutte contre les dérives du système industriel:
804 ne devons-nous pas approfondir les convergences avec les travailleurs saisonniers en agriculture
805 par exemple ?

806 Cela se pose encore dans les problématiques foncières autour des questions de l'accès au foncier
807 et de la préservation des terres agricoles : un travail doit être entrepris au plan local avec des
808 élus, des associations, comme cela a été réalisé dans le département du Var. Ce type
809 d'expérience doit pouvoir s'étendre.

810 Cela se pose dans le domaine des semences avec le renforcement de notre collaboration au
811 réseau « Semences paysannes ».

812 La question se pose enfin à propos du dossier « pesticides » et, plus largement, au sujet des
813 dossiers liés à l'environnement. Un partenariat avec les instituts de recherche publics est
814 indispensable afin de pouvoir mettre en évidence l'intérêt collectif de ces problématiques, et
815 non pas rester dans un discours incantatoire.

816 Au delà de ces dimensions, la question de notre implication dans le mouvement social est elle
817 aussi à creuser. Pour quelle finalité ? Avons-nous aujourd'hui les moyens de continuer à nous
818 impliquer dans ce champ ? N'est-ce pas une nécessité pour nous ? Sommes-nous capables
819 d'alimenter le mouvement social avec nos réflexions et de nous « nourrir » des réflexions du
820 mouvement social ?

821 **4/ Mettre en place l'agriculture paysanne, de la production à la transformation** 822 **et à la commercialisation**

823 L'agriculture paysanne doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire
824 de vivre décemment de leur métier en produisant sur une exploitation à taille humaine une
825 alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain, à
826 des prix abordables par tous. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant
827 dans un cadre de vie apprécié par tous.

828 Au travers des six thèmes (la répartition des volumes, la qualité des produits, l'autonomie, le
829 développement local, le travail avec la nature et la transmissibilité des fermes), la démarche de
830 l'Agriculture Paysanne démontre la globalité de son approche.

831 **4.1) Appliquer l'agriculture paysanne**

832 « On n'hérite pas de la terre de ses parents mais on l'emprunte à ses enfants ». Cet état de fait
833 crée des obligations dans nos pratiques de paysans et, dans la finalité de nos productions.

834 De nombreux groupes travaillent aujourd'hui sur l'autonomie. Cette notion pousse à réfléchir sur
835 la question de la cohérence des systèmes d'exploitation. Le paysan ne peut plus faire
836 abstraction de l'impact de ses actes sur la consommation d'énergie, des volumes de production
837 cultivés hors de sa ferme, de l'utilisation des intrants. L'autonomie, le travail avec la nature
838 permettent de réfléchir à la reproductibilité et à la transmissibilité de sa ferme. Il ne s'agit pas
839 de développer un nouveau modèle mais de permettre au paysan d'avancer autrement.

840 Notre travail syndical doit nous mener à développer ces pratiques, en favorisant leur diffusion et
841 leur adoption au sein du milieu agricole. De nombreux agriculteurs en ont assez des pratiques
842 auxquelles ils sont contraints du fait de leur très grande dépendance vis à vis de l'amont et de
843 l'aval : obligation d'utiliser des produits phytosanitaires dans les protocoles techniques, plans de
844 prophylaxies obligatoires pour les animaux etc. Nous devons leur donner l'envie et les moyens de
845 retrouver leur autonomie dans la pratique de leur métier, parallèlement aux combats
846 nécessaires pour que les pratiques « vertueuses » soient justement rémunérées.

847 **4.2) Relocalisation des échanges, commerce équitable**

848 La crise énergétique, le réchauffement planétaire, la mauvaise répartition des marges, la non
849 reconnaissance des pratiques de l'Agriculture Paysanne et des savoir-faire locaux ont provoqué
850 un questionnement sur une autre façon de vendre les produits. La distance avec le
851 consommateur crie l'anonymat et la banalisation de nos productions.

852 Depuis quelques années, les systèmes de vente directe reviennent sur le devant de la scène.
853 Avec la création des AMAP ou des systèmes d'abonnement à des paniers, on découvre le
854 « consommateur acteur » qui s'implique en amont sur son alimentation.

855 Un travail autour du commerce équitable peut-être un angle intéressant pour aborder la
856 question de la rémunération paysanne, de la relocalisation des échanges et de l'évolution des
857 modes de productions avec des partenaires du commerce équitable, motivés et dynamiques sur
858 la question..

859 Les nouveaux circuits ne doivent certainement pas se limiter aux circuits courts. Il nous faut
860 imaginer une nouvelle génération de Coop ou d'organisation collective territoriale au service des
861 productions telles que le lait, les céréales, comme nous l'évoquions plus haut....

862 Aujourd'hui, si les instruments économiques ne correspondent plus, pour un certain nombre, aux
863 attentes des paysans, c'est qu'ils ont été dévoyés. A nous d'en chercher les causes et d'imaginer
864 la suite.

865

4.3) Nos partenaires

866 De nombreux militants de la Conf' sont membres actifs ou créateurs des associations qui forment
867 le réseau INPACT.

868 Si ces associations n'ont pas en leur sein que des membres de la Conf', la philosophie qui les
869 anime est proche de la nôtre.

870 INPACT, après quelques années d'existence, vient de se donner une nouvelle ambition. Tous les
871 membres du réseau veulent développer des outils de résistance pour sauver les paysans et
872 conjuguer l'agriculture à un autre temps que celui de l'industrialisation.

873 Nous sommes représentés dans ces réseaux de développement par la FADEAR. Un travail plus
874 proche, et le développement de ces réseaux dans toutes les régions peuvent amener à la
875 diffusion de nos idées auprès des paysans.

876 **5 / Renforcer l'outil syndical pour des luttes plus efficaces**

877 La Confédération paysanne est un syndicat minoritaire, mais bien présent et fort de la
878 cohérence entre ses analyses et son projet. Renforcer notre outil syndical est plus qu'un choix,
879 c'est une évidence si nous voulons peser sur l'avenir de l'agriculture et de notre métier.

880 Nous devons débattre en carrefour sur comment :

- 881 - Favoriser l'adhésion de tous les sympathisants
- 882 - Permettre le renouvellement des responsables
- 883 - Mieux articuler les niveaux : national, régional, départemental

884 Afin d'être plus efficaces avec nos moyens humains et financiers amputés, nous devons
885 aujourd'hui nous pencher sur l'organisation de la Confédération paysanne. Ce chantier devra
886 faire partie des mandats de la prochaine équipe élue à ce Congrès.